



## PASSEPORT VACCINAL REQUIS

- **Participants de plus de 13 ans pratiquant des sports et activités physiques intérieures.**
  - Les jeunes peuvent se faire vacciner à compter de 12 ans.
  - La journée de leur fête de 13 ans ils doivent avoir leur passeport vaccinal (2e dose depuis 7 jours ou plus)
- **Spectateurs des activités amateurs/événements publics.**
  - Et ce, peu importe le nombre de spectateurs présents, qu'ils soient assis ou debout.
  - Le port du masque est obligatoire en tout temps (sauf pour boire ou manger), et ce, même s'il y a distanciation physique.



## PASSEPORT VACCINAL NON REQUIS

- **Les employés, bénévoles, entraîneurs et officiels**
  - Non requis pour l'instant, car ils sont sous la juridiction de la CNESST.
  - Les travailleurs et les bénévoles doivent toujours suivre les recommandations et exigences sanitaires en matière de santé et sécurité du travail de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
  - Précision pour les bénévoles ICI



## VÉRIFICATION DU PASSEPORT VACCINAL

- **Les propriétaires d'infrastructures doivent mettre en place des mécanismes de vérification par l'une des façons suivantes:**
  - Contrôle aux entrées par des employés, des bénévoles ou une agence externe.
  - Faire une entente avec les clubs ou associations ou professeurs utilitaires des lieux.
- **La vérification du passeport et de l'identité**
  - Aucune autre information, mis à part le nom de la personne, ne sera visible sur le VaxiCode. Le citoyen devra obligatoirement présenter une carte d'identité permettant de corroborer son identité : 16 à 74 ans avec photo, sans photo pour les 13 à 15 ans et les 75 ans et plus.
  - Les personnes présentant des contre-indications à la vaccination contre la COVID-19 devront se présenter dans une clinique de vaccination avec la documentation appropriée pour faire inscrire le tout au Registre de vaccination.
  - Un test négatif n'est pas accepté comme preuve.
  - Cette preuve peut être présentée de trois façons : format papier, format PDF sur un appareil mobile ou à partir de l'application Vaxicode.
- **Plus d'informations sur le fonctionnement du passeport ICI**

Les informations sont tirées de la présentation de l'AQAIRS en collaboration avec SportsQuébec

Consultez notre plan de retour à la ringuette sur notre site internet

**RINGUETTE-QUEBEC.QC.CA**



# PASSEPORT VACCINAL

## Questions-Réponses

Mise à jour : 16 novembre 2021 (les modifications sont en rose)



**Est-ce qu'il y a encore une limite de capacité de personnes et une distanciation obligatoire sur les plateaux et pour les spectateurs?**

Non – par contre, la vérification du passeport vaccinal est obligatoire pour tous et le porte du masque est exigé en tout temps (sauf pour boire ou manger, ou encore lors de la pratique d'une activité physique).



**Pour les jeunes de 12 ans et moins, la gestion des activités est-elle la même que pour ceux qui sont soumis à la vérification du passeport (13 ans et plus) ?**

Pour les groupes mixtes (12 ans et moins et 13 ans et plus ensemble), ce sont les mêmes allègements que ceux qui présentent leur passeport vaccinal.

Pour les groupes de 12 ans et moins, la capacité est en fonction du respect de la distanciation de 1 m entre les participants, autant que possible. La pratique d'activités qui nécessitent des contacts fréquents ou prolongés demeure possible.



**Est-ce les accompagnateurs, les entraîneurs, les officiels, les employés et les bénévoles doivent présenter leur passeport vaccinal dans l'exercice de leur fonction?**

Non, les employés et les bénévoles ne sont pas assujettis au passeport vaccinal lorsqu'ils doivent accéder à un lieu dans le cadre de leur fonction. Les travailleurs et les bénévoles doivent toujours suivre les recommandations et exigences sanitaires en matière de santé et sécurité du travail de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

La notion d'accompagnateur est que la personne est autorisée lorsque nécessaire pour la participation de l'activité.

Ex . : Si une personne vient aider à attacher les patins, elle est considérée comme un « accompagnateur ». Par contre, si cette dernière se dirige dans les estrades pour assister à l'activité, elle est alors considérée comme « spectatrice », alors soumise à la vérification de passeport.



**Est-ce qu'une limite de capacité est encore exigée dans les vestiaires ou chambres de joueurs, due à la distanciation?**

Non. Afin de permettre aux joueurs et participants de pratiquer normalement leur activité, la distanciation n'est plus exigée, mais demeure une bonne pratique et le port du masque est obligatoire.

Les informations sont tirées de la présentation de l'AQAIRS en collaboration avec SportsQuébec

**Consultez notre plan de retour à la ringuette sur notre site internet**

**RINGUETTE-QUEBEC.QC.CA**



### **Pour simplifier la gestion de la vérification, puis-je exiger le passeport à toutes personnes qui se présentent à une installation publique intérieure?**

Il est possible pour une organisation d'avoir des exigences supérieures à celles du gouvernement. L'inverse ne s'applique toutefois pas. Les mesures gouvernementales prises par décret ou arrêté ont l'obligation d'être appliquées.

Néanmoins, lorsque des décisions sont prises par une organisation pour ajouter des exigences comme celle du passeport vaccinal alors qu'il n'est pas requis légalement, l'organisation doit être consciente que des poursuites pourraient être engagées contre elle.



### **Est-ce que de demander le passeport à l'inscription est suffisant?**

La vérification peut se faire une seule fois, avec un registre, pour une activité récurrente, à condition qu'elle soit validée lors de la première présence et que les données soient consignées. Il faut s'assurer que des gens qui n'ont pas le passeport ne s'ajoutent pas lors de l'activité ou qu'une personne n'utilise pas l'identité d'une autre personne.



### **Comment contrôler les jeunes de 13 à 16 ans qui n'ont pas de photo sur leur de carte d'assurance maladie, ni de permis?**

Le décret confirme l'obligation d'une pièce d'identité pour tout le monde (13 ans et plus), mais photo uniquement pour les 16 à 74 ans.



### **Que faire s'il y a un cas positif déclaré ?**

Lorsqu'un cas est reporté dans une organisation, il est important de contacter rapidement la Direction régionale de santé publique de votre région afin de connaître les étapes à suivre pour éviter la propagation du virus. C'est cette organisation qui vous indiquera les conditions d'isolement et de traçage, en fonction de la situation épidémiologique de votre région.



### **Est-ce que le passeport vaccinal doit être demandé pour une formation qualifiante (ex. cours d'entraîneurs)?**

Non, le passeport vaccinal ne doit pas être exigé par l'organisateur de la formation, pour des formations qualifiantes (ex. : C.I. ou S.C.I. ou Cours d'arbitres).

Pour les rencontres ou activités régulières d'organismes (sans activité physique), le passeport n'est pas requis.



### **Est-ce qu'une personne provenant de l'extérieur du Québec peut participer à des activités nécessitant le passeport?**

Les personnes qui voyagent au Québec devront présenter une preuve d'identité avec photo et la preuve (fournie par leur pays ou province canadienne) qu'elles ont reçu deux doses d'un vaccin reconnu parmi les suivants : - Pfizer ou Moderna ou AstraZeneca ou Covishield ou Janssen (Janssen ne requiert qu'une seule dose)

Les informations sont tirées de la présentation de l'AQAIRS en collaboration avec SportsQuébec

**Consultez notre plan de retour à la ringuette sur notre site internet**

**RINGUETTE-QUEBEC.QC.CA**